

Commune de Chalampé

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALAMPE SEANCE DU 26 août 2021

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

Sous la Présidence de : Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire

Membres présents : MM. Jean-Maurice HATTENBERGER, Hugues
HARTMANN, Adjoints
Mme Clarisse DECKER, Adjointe

Mme Nadège MARTINEZ, MM. Maxime MEYER,
Thoma KINDBEITER, Stéphane STIMPFLING, Nicolas
GINDENSPERGER, Mmes Cindy PETER, Annick
FLAUSSE, M. Daniel FAESCH

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme Eliette HUARD, M. Yannick MANGOLD,
Mme Fabienne KARCHER

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : NEANT

Mme Eliette HUARD donne procuration à Mme Clarisse DECKER
M. Yannick MANGOLD donne procuration à M. Thoma KINDBEITER
Mme Fabienne KARCHER donne procuration à M. Nicolas GINDENSPERGER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 1^{ER} juillet 2021
2. Abonnement SOLEA – Participation à l’abonnement annuel
3. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personne pour le transport scolaire
4. SPLEA – Mise en place d’avenants au titre de l’année 2020
5. Transport scolaire RPI – Résultat de la consultation
6. Conseil de développement M2a – Nomination d’un représentant
7. Approbation de devis
8. Déclaration d’intention d’aliéner
9. Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021.

2) ABONNEMENT SOLEA - PARTICIPATION A L'ABONNEMENT ANNUEL

Afin de favoriser l'écomobilité et sensibiliser les jeunes de moins de 18 ans aux gestes écoresponsables, la commune de Chalampé, en concertation avec les Maires de la bande rhénane (Ottmarsheim – Bantzenheim – Hombourg – Petit-Landau et Niffer), souhaite prendre en charge 50% du coût de leur abonnement annuel (189€) au transport urbain assuré par la société Soléa et constituant une compétence communautaire.

Ce dispositif concernera les jeunes de 11 à 18 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2010) habitant Chalampé.

Pour les abonnements pris entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022, la commune de Chalampé remboursera directement les bénéficiaires, ou leur représentant légal, sur présentation de justificatifs et après avoir complété un formulaire. A partir du 1^{er} juillet 2022, une convention avec m2A et Soléa devra être signée afin de permettre aux bénéficiaires de ne payer que la moitié de leur abonnement annuel à Soléa et à la Commune de rembourser la totalité en une fois à Soléa directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement, aux Chalampéens de 11 à 18 ans, de 50% de leur abonnement annuel au transport urbain Soléa,

AUTORISE le Maire à conclure une convention avec m2A et Soléa et à signer toutes les pièces relatives à celle-ci,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

3) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Mme Clarisse DECKER, adjointe, soumet à l'assemblée la convention de mise à disposition de personnel pour le transport scolaire du RPI afin d'encadrer les enfants transportés pour l'année scolaire 2021/2022.

L'année passée, la convention tripartite entre les communes de Bantzenheim, de Chalampé et de la SPL enfance et animation avait déjà été signée et le service assuré par des membres du personnel de la SPLEA pour un montant de 7 755€.

Le coût pour la rentrée scolaire 2021/2022 est de 7 832,17 € pour l'année scolaire (+1%) et sera pris en charge pour moitié par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Madame DUPONT-DUFEUTRELLE à signer la convention.

4) SPLEA – MISE EN PLACE D'AVENANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal de Chalampé a approuvé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes afin de mettre en œuvre une seule procédure de délégation de service public, dont m2A est coordonnateur. Pour rappel, m2A est compétente pour la gestion des accueils périscolaires et les communes sont compétentes pour l'extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale.

La délégation de service public a été confiée à la SPLEA, et le montant de la contribution annuelle pour l'extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale a été fixé à 529 800 € pour la durée de la DSP (2019-2025). Cette contribution, versée directement par les communes au titre des activités relevant de leurs compétences, est répartie entre chaque commune selon la même clé de répartition que celle validée dans le cadre de la répartition des ACTP.

Pour la commune de Chalampé cela représente un montant de 60 609,12 €.

Après plus d'un an de fonctionnement de cette nouvelle DSP, il a été constaté que la subvention versée était surévaluée. Cela peut s'expliquer par le changement de mode de gestion, puisque jusqu'en septembre 2019, le mode de gestion était la régie intéressée. Ce mode de gestion impliquait une absence de risque pour la SPLEA et une gestion directe de certaines charges et recettes par m2A. Depuis septembre 2019, le mode de gestion est désormais l'affermage, ce qui implique que l'ensemble des charges et recettes est géré par le délégataire, donc la SPLEA.

Suite à ce constat, et conjointement avec la SPLEA, il est proposé de réduire, par passation d'un avenant, la subvention annuelle versée sur l'ensemble de la période de la DSP. Concernant les compétences communales, il est proposé de réduire de 30 000 € la contribution annuelle, soit un passage de 529 800 € à 499 800 €. Le Conseil d'Agglomération de m2A a délibéré en ce sens le 28 juin 2021.

Selon la clé de répartition des ACTP, la nouvelle contribution de la commune de Chalampé s'élèvera alors à 57 177,12 €, soit une diminution de 3 432 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend acte de l'avenant évoqué et de l'évolution de la contribution communale pour les activités relevant de sa compétence**

5) TRANSPORT SCOLAIRE RPI – RESULTATS DE LA CONSULTATION

M. Hugues HARTMANN, Adjoint, expose à l'assemblée que suite à la consultation lancée pour le transport des enfants dans le cadre du RPI, les transports CHOPIN – HEITZ de Mulhouse ont obtenu le marché pour un montant de 73 032,34 € TTC pour les deux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Pour rappel, m2A prend en charge 66 % du montant pour le transport du matin et du soir.

Le reste est à la charge des 2 communes.

Le transport de l'heure de midi est pris en charge pour moitié par la commune de Bantzenheim et pour moitié par la commune de Chalampé.

Le Conseil Municipal prend acte et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

6) CONSEIL DE DEVELOPPEMENT M2A – NOMINATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil de Développement de la m2A est une instance de démocratie participative composée de représentants issus de 4 collèges différents : le collège des associations, des communes, des citoyens volontaires et des personnes qualifiées.

Il a vocation à nourrir et enrichir les projets du territoire et est force de proposition. Il intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives ou initiatives territoriales.

Peut être membre du Conseil de Développement toute personne physique majeure habitant ou travaillant sur le territoire de l'agglomération. Sont exclues les personnes détenant un mandat électif national local.

Après un appel dans le bulletin mensuel, 2 personnes se sont portées candidates pour rejoindre le Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Samia PLÜSS comme représentante communal au sein du Conseil de Développement de la M2A

AUTORISE Mme le Maire à remplir tout document et acte afférent à cette désignation

7) APPROBATION DE DEVIS

M. Hugues HARTMANN, Adjoint, informe l'assemblée que le décret n°2018-1186 du 19/12/2018 prévoit qu'à compter du 01/01/2022 tous les ERP de catégorie 1 à 5 soient dotés de défibrillateurs. Le souhait de la municipalité est d'avoir un modèle de défibrillateur dernière génération incluant une surveillance à distance et une traçabilité du bon fonctionnement des appareils. 2 formules sont proposées par les différents prestataires, une avec une location des appareils, l'autre avec un achat.

Après comparaison des devis, l'offre de l'entreprise Best Of Santé Médical, qui propose un achat des défibrillateurs avec la surveillance à distance, est retenue. Le conseil municipal précise que le fait que l'entreprise soit locale est un plus non négligeable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Best Of Santé Médical de Habsheim pour un montant 17 712,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif au devis et au futur contrat.

M. Jean-Maurice HATTENBERGER, présente plusieurs devis relatifs aux travaux de toiture de l'église. En effet, les tuiles sont de plus en plus dangereuses car il arrive régulièrement que certaines tombent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de ZAEGEL de Illzach pour un montant TTC de 32 729.40 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif au devis.

8) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

↳ Pour une maison d'habitation située 3 Avenue de la Gare - Section 1 – Parcelles 115/27 ; 186/25 et 188/27 pour une superficie de 06 ares 91 ca.

↳ Pour une maison d'habitation située 22 Avenue du Général de Gaulle – Section 3 – parcelle 211/80 pour une superficie de 06 ares 08c a.

- ✉ Pour une maison d'habitation située 17 rue Pierre Emile Lucas – Section 1 – parcelle 166 pour une superficie de 05 ares 06 ca.
- ✉ Pour une maison d'habitation située 9 rue Turenne – Section 1 – parcelles 64/4 ; 66/05 ; 163/6 ; 164/6 ; 169/8 ; 170/9 et 171/9 pour une superficie de 15 ares 12 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RENONCE à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.

9) DIVERS

- ❖ Le bilan d'activité des Brigades Vertes pour le mois de juillet est diffusé à l'assemblée.
- ❖ Il est donné lecture des remerciements de Mme ERHART, avec un remerciement particulier à Mme Clarisse DECKER et Mme Eliette HUARD.
- ❖ Mme le Maire informe que la société BLD Waterdesign, avait été condamnée par le tribunal concernant le recours des fontaines Espace Centre Village. Cette dernière a fait appel.
- ❖ La journée citoyenne, initialement prévue le 02/10/2021 sera annulée et reportée au printemps prochain pour fautes de participants.
- ❖ Mme le Maire remercie les personnes ayant données un vélo à l'occasion de l'opération don de vélo pour les étudiants organisés par la m2A. 9 vélos, en bon état ont été reçus. Elle remercie également les signaleurs présents lors du tour d'Alsace le 25/07.
- ❖ La balade automobile se déroulera cette année le 11/09/2021. Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE participera à une réunion le 30/08/2021 à ce sujet.
- ❖ Mme Clarisse DECKER, adjointe, rend compte de travaux effectués dans les écoles. Les salles de classe de l'école élémentaire ainsi que le couloir ont été repeints et de nouveaux modules vestiaires achetés. A l'école maternelle, de nouveaux dévidoirs ont été ajoutés aux toilettes des enfants.

Un abonnement au Petit Gibus a été reconduit cette année pour les CM1-CM2.

Elle souhaite également remercier les services municipaux pour leur aide et les réponses apportées aux questions dès que nécessaire.

Mme Eliette HUARD, adjointe étant absente, Mme Clarisse DECKER prend la parole en son nom et informe l'assemblée que Mme Florence LAFFONT et elle-même ont participé à la formation pour l'exploitation de la licence IV. Reste à définir d'une date d'ouverture de vente de boisson pour que cette licence puisse être conservée. Elle souhaite également remercier l'ensemble de la population pour la participation à l'apéritif républicain du 13 juillet.

- ❖ M. Hugues HARTMANN, adjoint, informe qu'un contact a été pris avec CITIVIA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour monter les différents éléments du projet de l'hôtel du Rhin. Une rencontre sera organisée afin d'entamer les premières discussions.

Il informe également qu'une convention de mise à disposition des salles aux associations a été rédigée. Jusqu'à maintenant, aucune convention n'avait été signée. Cette dernière sera mise en place dès que possible. Par ailleurs, il souligne que le fait de mettre à disposition gracieusement une salle à une association équivaut à une subvention en nature et que la convention sera remise en délibération chaque année.

Concernant les travaux rue de la Victoire, la mission de diagnostic par BEREST commencera dès le mois de septembre/octobre et s'étendra jusqu'au printemps 2022.

- ❖ Une rencontre avec orange a été organisée car l'opérateur a le souhait d'implanter un nouveau mât de télécommunication sur la commune afin d'y apporter la 4G et la 5G. Le mât actuellement en place, rue de Rumersheim, ne peut pas, pour des raisons d'urbanisme, être modifié (un permis de construire a déjà été refusé). M. Jean-Maurice HATTENBERGER informe que les contraintes sont fortes mais que tout serait fait pour trouver une solution.
- ❖ M. Jean-Maurice HATTENBERGER fait circuler au sein de l'assemblée un document, du SIVOM, concernant la gestion des eaux pluviales.

Il informe également que la commission de sécurité est passée à la salle des Galets (Gymnase + étage) et qu'un avis favorable a été émis. En revanche, quelques petits travaux (changement de batteries) ont dû être faits et le contrôle des alarmes incendies également.

- ❖ Mme Annick FLAUSSE souhaite qu'une visite des bâtiments communaux soit proposée à l'ensemble du conseil municipal.

Dates à noter :

- Prochains conseils municipaux : 14/10 à 19h00 et 02/12 à 19h00
- Prochaines commissions réunies : 30/09 à 19h00 et 20/11 à 9h00.

La séance est levée à 20h30.